



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Champagne-Ardenne

Arrêté relatif à la desserte des
sites fluviaux à 44 tonnes

Service du Climat, de l'Energie,
de la Construction et des Transports

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne,**

- vu le code de la route,
- vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- vu le décret n°2009-949 du 29 juillet 2009 relatif au poids total roulant autorisé des véhicules terrestres à moteur desservant des ports intérieurs et d'autres sites fluviaux aménagés en bordure de voies navigables,
- vu les avis favorables de la délégation locale de Haute Marne de VNF en date du 19 janvier 2010, de la direction interrégionale du Nord-est de VNF en date du 25 janvier 2010, vu la saisine de la direction interrégionale du bassin de la Seine en date du 12 janvier 2010,
- vu le compte-rendu de la réunion de concertation du 3 décembre 2009,
- sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La liste des sites fluviaux concernés pour l'application du décret susvisé, modifiant l'article R312-4 du code de la route, est fixée comme suit :

Canal de la Meuse

Site Aerofleet à GIVET	PK 1+300
Site Champagne-Céréales à GIVET	PK 1+500
Port de GIVET	PK 1+800
Quai des Trois Fontaines à CHOOZ (site Lafarge)	PK 7+100
Port de SEDAN	PK 107+490

Ressources, territoires, habitats et logement
Energie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Activités de la direction régionale en matière de
prévention des crises, de gestion des données sur
l'eau, de développement économique, de contrôle
de la sécurité industrielle, de construction routière,
de météorologie et de contrôle des transports et des
véhicules.



Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01
40 boulevard Anatole France
51022 Châlons-en-Champagne cedex

Canal des Ardennes

Port de PONT-A-BAR	PK 0+738
Site de Malmy à CHEMERY-SUR-BAR	PK 12+076
Site Champagne Céréales à LE CHESNE	PK 28+000
Site Champagne Céréales à AMBLY-FLEURY	PK 25+850
Port de RETHEL (port public et site Champagne-Céréales)	PK 36+200-36+725
Site Champagne Céréales à ACY ROMANCE	PK 39+155
Port de CHATEAU-PORCIEN (port public et site Champagne-Céréales)	PK 46+080-46+055
Site Coopérative Agricole de Juniville à BALHAM	PK 53+150
Port d'ASFELD (port public et site Champagne-Céréales)	PK 58+030-58+069
Port de VIEUX-LES-ASFELD (port public et site Coop. Agric. de Juniville)	PK 59+560-59+800

Canal de l'Aisne à la Marne

Site Champagne-Céréales à CONDE-SUR-MARNE	PK 48+475
Site Champagne-Céréales à SEPT-SAULX	PK 43+265
Site Cohésis à COURMELOIS	PK 40+659
Zone portuaire Saint-Léonard (site Moroni) à REIMS	PK 28+405
Zone portuaire Vrilly (sites Cohésis et Champagne Céréales) à REIMS	PK 27+362-27+235
Port Colbert (sites Compagri et Arcelor-Mittal) à REIMS	PK 19+551
Site Sita Dectra à REIMS - SAINT BRICE SOUS COURCELLES	PK 18+900
Site Compagri à COURCY	PK 12+220
Site Champagne-Céréales à LOIVRE	PK 9+600

Marne navigable et canal latéral à la Marne

Site Champagne-Céréales à DORMANS	PK 26+018
Site Champagne-Céréales à PORT-A-BINSON	PK 14+745
Site Champagne-Céréales à MAREUIL-SUR-AY	PK 58+860
Site Cohésis à BISSEUIL	PK 54+603
Site Cohésis à TOURS-SUR-MARNE	PK 52+299
Port de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (sites Invivo et Négoce)	PK 33+680
Site Champagne-Céréales à CHALONS-EN-CHAMPAGNE	PK 31+199
Site Champagne-Céréales à SAINT-GERMAIN	PK 21+456
Site Boban à POGNY	PK 18+740
Site Omya à OMEY	PK 16+235
Port de SOULANGES	PK 9+221
Site Calcia à COUVROT	PK 5+713
Port de VITRY-LE-FRANCOIS (sites MaltEurop et Yara France)	PK 1+834
Port de VITRY-LE-FRANCOIS (sites Champagne-Céréales et Sita Dectra)	PK 0+100

Seine navigable

Port public et sites privés à NOGENT-SUR-SEINE	PK 19+800-20+100
Port de l'Aube à NOGENT-SUR-SEINE	PK 22+800

Canal entre Champagne et Bourgogne

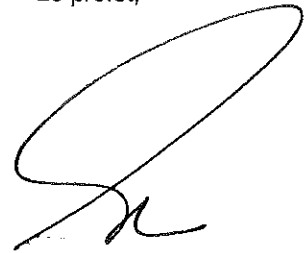
Port du Désert à VITRY-LE FRANCOIS	PK 1+140
Port de FRIGNICOURT	PK 2+686
Port d'ORCONTE	PK 13+296
Port de CHEVILLON	PK 50+237
Port de THONNANCE-LES-JOINVILLE	PK 60+811
Port de BOLOGNE	PK 98+209
Port de RECLANCOURT	PK 108+597
Port de HUMES	PK 144+452
Port de HEUILLEY-COTON	PK 161+609
Port de VILLEGUSIEN	PK 167+351

ARTICLE SECOND

MM. les préfets des départements de la région Champagne-Ardenne, M. le commandant de la région de gendarmerie, MM. les directeurs départementaux de la sécurité publique de la région Champagne-Ardenne, MM. les commandants des groupements de gendarmerie de la région Champagne-Ardenne, M. le commandant de la CRS 33, M. le directeur de la DREAL Champagne-Ardenne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Champagne-Ardenne et dont ampliation sera adressée à M. les préfets de région et de département des régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France, Centre, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine et Alsace.

Le 15 février 2010,

Le préfet,



G. MOISSELIN